
Séance du mercredi 20 juillet 2022

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 8

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Pascal FLAHAUT, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS et Christophe BREST, Mmes Marjorie DABERT et Jennifer ANTOINE

Votants : 12

Représentées : Mme Christine DE MEYER par Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Mme Pascale GOMBAULT par Mme Marjorie DABERT, Mme Nathalie CAUWET par M. Christophe BREST

Excusés : M. Franck BRETEAU, M. Frédéric DIAZ, M. Xavier BOULARD

Secrétaire de séance : Mme Sylvie RAYSSEGUIER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 11 mai et du 8 juin 2022. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire propose d'aborder en question diverse l'initiation à la formation aux gestes de 1^{er} secours. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-08-2022 du 28/06/2022 – Rétrocession de concession n° 24 – emplacement C-240
- Décision du Maire n° DC-09-2022 du 28/06/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal

2. Droit de préemption urbain

- maison et parcelle A 1200, 1204, 1214 et 1218, 559 m², 3 impasse de la Carétal, le Fouyssenc
- maison et parcelle A 1111, 1006 m², 18 route de Saint-Sulpice

3. Assainissement collectif – Rapport annuel 2021

4. Dénomination et numérotation de voie - rue de la Garenne

5. Convention d'intégration de voirie après réalisation des travaux

- Lotissement en Paris 1
- Lotissement en Paris 2

6. Dénomination et numérotation de voies – Rue d'en sestier et impasse des près

Questions diverses

Voirie 2022

Point sur les actions de la CCTA

Formation d'initiation aux gestes de premiers secours

Délégations du conseil au Maire

Décision du Maire n° DC-08-2022 du 28/06/2022 – Rétrocession de concession n° 24 – emplacement C-240

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'acte de concession n° 24 du 19 juin 2022, n° emplacement C 240, au nom de M. Didier CABARET ;*
- *Vu le courrier de M. Didier CABARET, concessionnaire, de demande de rétrocession à la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur de cette concession ;*
- *Considérant qu'aucun caveau n'est construit sur cette concession et qu'il n'a été procédé à aucune inhumation ;*

DÉCIDE

- *d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession n° 24, emplacement n° C 240 sur demande du concessionnaire M. Didier CABARET, à compter du 28 juin 2022.*
- *de disposer de cet emplacement afin de l'attribuer à un autre concessionnaire à compter de cette date.*
- *d'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Décision du Maire n° DC-09-2022 du 28/06/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR -72-2019 du 28 novembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*
- *Vu la demande de Mme Marie-France CABARET (1 rue Charles Serres ? 81300 Graulhet) d'acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*

DÉCIDE

- *D'attribuer la concession trentenaire n° 259, emplacement C n° 240, d'une superficie de 5 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur à Mme Marie-France CABARET, 1 rue Charles de Serres, 81300 Graulhet, à compter du 28 juin 2022.*
- *D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession*
- *d'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Droit de préemption urbain - Maison et parcelles A 1200, 1204, 1214, 1218 - 559 m² - Le Fouyssenc (DE 42 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Pierre GINOULHAC (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant la maison et les parcelles cadastrées A 1200, 1204, 1214, 1218, d'une superficie totale de 559 m², et les parcelles A 1209, 1215, 1221, 1211, 1216 et 1219, parties communes en indivision d'une superficie totale de 439 m², situées au lieu-dit « Le Fouyssenc », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0006 du 04/04/2022 concernant la maison et les parcelles cadastrées A 1200, 1204, 1214, 1218, d'une superficie totale de 559 m² et les parcelles A 1209, 1215, 1221, 1211, 1216 et 1219, parties communes en indivision d'une superficie totale de 439 m², situées au lieu-dit « Le Fouyssenc ».
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - Maison et parcelle A 1111 - 1006 m² - 18 Route de Saint-Sulpice (DE 43 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Céline MAUREL (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant la maison et la parcelle cadastrées A 1111, d'une superficie totale de 1006 m², situées « 18 Rte de Saint-Sulpice », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0007 du 13/07/2022 concernant la maison et la parcelle cadastrées A 1111, d'une superficie totale de 1006 m², situées « 18 Rte de Saint-Sulpice ».
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Assainissement collectif - rapport annuel 2021 (DE 44 2022)

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif, en fonctionnement depuis mars 2017, un rapport annuel d'activité pour l'année 2021 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif devra être mis à disposition du public et notamment des usagers du service.

Il précise que des documents d'informations techniques sont annexés à ce rapport.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021 tel qu'annexé à cette délibération.
- Demande à M. le Maire de mettre ce rapport à disposition des usagers et du public.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Dénomination et numérotation - Rue de la garenne (DE 45 2022)

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'intégration dans le domaine public de la voirie et réseaux du lotissement du Port, il convient de dénommer la voie représentée par les parcelles cadastrées A 1053, 1156 et 1149 : « rue de la garenne ».

Pour faciliter la distribution du courrier, les résidents de ce lotissement et les services de la poste ont déjà été informés de ce choix.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la délibération du 8 juin 2022 n° DE-41-2022 portant intégration dans le domaine public de la Commune de la voirie et des réseaux du lotissement du Port, parcelles cadastrées A 1053, 1156 et 1149,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies communales sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix

- Décide de nommer la voie du lotissement du Port, parcelles cadastrées A 1053, 1156 et 1149, rue de la garenne.
- Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette nouvelle dénomination.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Intégration de voirie - lotissements "plaine d'en Paris 1" et "plaine d'en Paris 2 " – (DE 46b 2022)

M. le Maire rappelle que les arrêtés du

- 18 juin 2018 autorisait la réalisation du permis d'aménager d'un lotissement de 21 lots « Plaine d'en Paris 1 ». RIGAL TERRAINS a déposé la déclaration d'achèvement de la totalité des travaux au 21 janvier 2022.

- 14 décembre 2018 autorisait la réalisation du permis d'aménager d'un lotissement de 9 lots « Plaine d'en Paris 2 ». RIGAL TERRAINS a déposé la déclaration d'achèvement de la totalité des travaux au 11 janvier 2022.

Les dernières réserves ont été levées sur la voirie et les réseaux au vu des plans de récolement reçus le 13 juillet 2022 pour ces deux lotissements. Des plantations et renouvellement de végétaux sont encore à effectuer sur les espaces verts.

RIGAL TERRAINS s'engage, par courrier du 18 juillet 2022, à finaliser les plantations, dès l'automne 2022, et à procéder au remplacement des végétaux ayant subi la canicule.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de sécuriser au mieux la voirie. Des ralentisseurs y ont été implantés. La mise en place d'une signalisation verticale s'avère urgente.

Au vu de ces éléments le conseil municipal peut procéder à l'intégration de la voirie, réseaux et espaces verts dans le domaine public de ces deux lotissements.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la demande de permis d'aménager n° PA-08126118A001 sur un terrain sis en section ZB 375 accordée le 18 juin 2018 pour la création d'un lotissement de 21 lots « Plaine d'en Paris 1 » ;
- Vu la demande de permis d'aménager n° PA-08126118A002 sur un terrain sis en section ZB 375 accordée le 14 décembre 2018 pour la création d'un lotissement de 9 lots « Plaine d'en Paris 2 » ;
- Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 11 janvier 2022 ;
- Vu l'engagement de RIGAL TERRAINS de finaliser les plantations restant à effectuer et remplacer les plantations qui ont subi la canicule à l'automne 2022 ;
- Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL Rigal promotion pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZB 375 ;
- Considérant les plans de récolement fournis le 13 juillet 2022 pour ces deux lotissements ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles de voirie, réseaux et espaces verts des lotissements
 - « Plaine d'en Paris 1 » parcelles nouvellement cadastrées
 - ✓ ZB 409, espaces verts, chemin piétonnier (228 m²),
 - ✓ ZB 410, espaces verts (2676 m²),
 - ✓ ZB 411, espaces verts (434 m²),
 - ✓ ZB 412, voirie (2748 m²),
 - ✓ ZB 436, espaces verts (338 m²).
 - et « Plaine d'en Paris 2 » parcelles nouvellement cadastrées ZB 406 en
 - ✓ voirie (2099 m²),
 - ✓ espaces verts et chemins piétonniers (405 m², 100 m² et 138 m²).

tel que les plans annexés après réalisation des espaces verts dès l'automne 2022, conformément à l'engagement du lotisseur RIGAL TERRAINS : plantations restant à finaliser et remplacement des végétaux ayant subi la canicule.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espaces verts des lotissements « Plaine d'en Paris 1 » parcelles

nouvellement cadastrées 410, 411 et 412 et « Plaine d'en Paris 2 » parcelles nouvellement cadastrées ZB 406.

- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette intégration.
- Indique que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SARL Rigal promotion devenue RIGAL TERRAINS (5 place du Grand rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Dénomination et numérotation de voie - rue d'en sestier et impasse des près (DE 47 2022)

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'intégration dans le domaine public de la voirie et réseaux des lotissements « plaine d'en Paris 1 » et « plaine d'en Paris 2 », il convient de dénommer les voies « rue d'en sestier » et « impasse des près ».

Pour faciliter la distribution du courrier, les résidents de ce lotissement et les services de la poste ont déjà été informés de ce choix.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la délibération du 20 juillet 2022 n° DE-46-2022 portant intégration dans le domaine public de la Commune des voiries et des réseaux des lotissements « plaine d'en Paris 1 » et « plaine d'en Paris 2 »,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies communales sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix

- Décide de nommer la voie des lotissements « plaine d'en Paris 1 » et « plaine d'en Paris 2 », « rue d'en sestier » et « impasse des près » parcelles nouvellement cadastrée ZB 406p et ZB 413 à 434.
- Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette nouvelle dénomination.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Voirie 2022

M. le Maire présente à l'assemblée les devis concernant la route de la Pivrane et la route des lacs qui serviront pour effectuer la demande de subvention en urgence auprès du Conseil départemental et de la CCTA.

Il précise que M. Franck BRETEAU doit prochainement convoquer la commission municipale « voirie, réseaux et espaces verts » pour définir les travaux à effectuer et solliciter d'autres devis.

Formation d'initiation aux gestes de premier secours

M. le Maire rappelle que GROUPAMA finance des formations aux gestes de premiers secours. Ces formations seront effectuées par des représentants de la protection civile. Les élus peuvent s'inscrire pour la séance du 10 septembre.

L'assemblée souhaiterait une deuxième séance le 8 octobre.

M. le Maire demande aux élus de se positionner rapidement. Le nombre de place étant limité à 15, les places restantes seront proposées aux membres des associations.

Cuisine scolaire

M. le Maire indique que les travaux pour l'aménagement de la cuisine de l'école seront effectués la première quinzaine d'août.

Le remplacement du four est nécessaire, celui en place servait uniquement à la remise en température des plats. Une réflexion est menée pour l'installation de ce four dans la cuisine de la salle communale.

Mme GOBINI, qui accompagne et guide la Commune dans ce projet, s'occupe de commander le matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine.

Réhabilitation des bâtiments communaux

M. Daniel ARMENGAUD explique qu'au vu des préconisations du rapport d'étude de sols effectué sur les bâtiments communaux, les travaux seront plus onéreux (possibilité d'obligation de réalisation de pieux et de mur anti-racines). Le bureau d'étude de RAYNAL architecture doit accompagner la Commune au mieux pour minimiser les coûts et vérifier la nécessité de tels travaux.

M. le Maire se veut rassurant et indique que le montant prévisionnel des travaux laissait une marge de manœuvre en termes de financement.

Prochain conseil municipal

M. le Maire informe l'assemblée que la date du prochain conseil est modifiée. Il n'aura pas lieu le 14 septembre mais le 21 septembre 2022.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire
Sylvie RAYSSEGUIER



Le Maire,
Gilles CORMIGNON



